



Procès-Verbal **Commission Régionale des Règlements**

Réunion du 31 août 2021 **(En Visioconférence et voie électronique)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

District de l'Allier

508950 MOULINS PTT

District de la Haute-Loire

524951 ST CIRGUES LAVOUTE

536046 ST ETIENNE AS

District du Puy de Dôme

547363 ISSOIRE 2 FC

506558 VERTOLAYE CS

District de l'Ain

512250 US VONNASIENNE

552561 FOOTBALL CLUB DE BELLEY

District de l'Isère

582053 RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

District Drôme Ardèche

580660 AS ROMANAISE

544713 SC ROMANS

District de la Loire

582486 RENCONTRE DES PEUPLES

580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT

582645 OS DE TARENTAIZE BEAUBRUN

563598 ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

District de Lyon et du Rhône

564084 ATHLETICO ST PRIEST
552969 CLUB SPORTIF ANATOLIA
549914 GONES FUTSAL CLUB LYON

District de Haute-Savoie Pays de Gex

554353 VILLE LA GRAND FC
582082 SEYNOFD FUTSAL

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

*Toute régularisation doit intervenir **avant le jeudi midi** pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.*

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN